Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261102-26_86-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, dûment convoqué le 27 octobre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 02 NOVEMBRE 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **23**	Pouvoirs : **5** | Votants : **28**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, P. BOUTHEMY, A. CASOL, A. CHARRIER. A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent(s)	I. NICOLAS.		
Absent(s) excusé(s)	Pouvoir(s) : A. BOURRÉE à J-C. ALLAIN - M. CAZO à F. ADAM - A. CHAUVIN à S. DENIER – A. FEVRIER à S. LE CUILLIER - T. ROUÉ à P-Y. REBOUX -		
Secrétaire de séance	A-G. CHUDEAU		

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

Délibération n° 26-86/ Admissions en non-valeur – Budget principal

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte

Les créances proposées en non-valeur correspondent à des recettes dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu par le Comptable public. Les motifs figurant sur l'état transmis à la commune sont principalement des combinaisons infructueuses d'actes, des poursuites sans effet ainsi que des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Les créances concernent principalement des recettes provenant du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et de revenus des immeubles (logements à Campel).

État des créances concernées

Par demande en date du 23 janvier 2026, le Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Guichen a proposé à la commune l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n° 7955610715.

Cet état concerne des créances émises au titre des exercices budgétaires 2019 à 2023 et porte sur 62 titres ou cotes concernant 14 débiteurs, pour un montant total de 4 037,56 €. La répartition des titres par exercice est la suivante : 2019 : 4 titres ; 2020 : 9 titres ; 2021 : 27 titres ; 2022 : 13 titres ; et 2023 : 9 titres.

Ces éléments permettent de constater que les sommes proposées en non-valeur portent sur des créances relativement anciennes, concentrées sur un nombre limité de débiteurs, mais comprenant pour certains d'entre eux plusieurs titres ou cotes, parfois répartis sur plusieurs exercices.

Incidence budgétaire

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur s'élève à 4 037,56 €. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables figurant sur la liste n° 7955610715 établie par le Comptable public ;
- Dit que le montant total du mandat s'élève à 4 037,56 € ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Anne-Gaëlle CHUDEAU

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261102-26_86-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.